



Date de la demande : |__|__|__|

Mode de la demande :

Inscription au registre nominatif Des personnes isolées ou vulnérables

Nom : Prénom :

Date de naissance : |__|__|__|

Adresse :

.....

N° de Téléphone : fixe : ou portable :

Nom et coordonnées du médecin traitant :

	Nom/prénom et adresse	Téléphone	Qualité
Intervenant à domicile			
Personne à prévenir en cas d'urgence			
Tierce personne qui a fait la demande			

Qualité au titre de laquelle la personne est inscrite sur le registre :

- Personne âgée de 65 ans et plus résidant à son domicile,
- Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail résidant à son domicile,
- Personne adulte handicapée bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à son domicile.

Signature :

Dès le déclenchement de l'alerte par le Préfet ou par les autorités sanitaires, le personnel du C.C.A.S. s'engage à contacter par téléphone une fois par jour, toutes les personnes inscrites sur le registre :
du lundi au dimanche et les jours fériés.

En fonction du motif de l'activation du registre, une visite à domicile sera déclenchée à partir de toute demande formulée par la personne, mais également en cas de non réponse téléphonique ou de constat du moindre signe de changement de comportement.

Il est important que les personnes concernées ou leur entourage informent de toutes absences : vacances, hospitalisations.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, le CCAS de Redon, dont le Président est responsable du traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour instruire le registre nominatif aux personnes isolées et vulnérables. Il s'agit d'une tâche publique. Ces données seront conservées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes dans leurs domaines d'activités spécifiques (DGP/SIAF/2014/006). Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la Ville de Redon, CS 80254_35601 Redon Cedex ou rgpd@mairie-redon.fr. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600_35236 Thorigné-Fouillard Cedex ou dpd@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.